

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 343

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT



PROGRAMME 343
Plan France Très haut débit

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable pour résorber les fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition vient compléter et renforcer les objectifs initiaux du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici 2022.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant les phases les plus aiguës de la crise sanitaire. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. La crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire d'une part, en tenant compte de la dégradation des conditions financières des déploiements et d'autre part, en cofinçant les raccordements coûteux pour les locaux les plus isolés.

Le Gouvernement a décidé ainsi de renforcer ses investissements en lançant un nouvel appel à projets (AAP) « Plan France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique (RIP) » le 8 janvier 2021. Douze projets ont été déposés dont onze ont fait l'objet d'une instruction présentée en Comité d'engagement (CESAR) en 2021.

En outre, le Gouvernement a une nouvelle fois affirmé fin 2021 sa volonté d'œuvrer pour l'accélération du PFTHD au travers du soutien à la généralisation de la fibre optique (ou de débits équivalents) avec l'élaboration d'un cahier des charges portant sur un mécanisme de financement permettant le raccordement des locaux les plus complexes à couvrir. Le PFTHD va donc encore accélérer le déploiement des réseaux à THD, partout sur le territoire, et devrait parvenir à la généralisation de la fibre optique fin 2025, afin de s'assurer notamment que tous les habitants en zone rurale puissent bénéficier d'une connectivité numérique au domicile ou au travail de qualité.

Le financement du Plan France Très haut débit (PFTHD) est assuré, d'une part, par les crédits du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au travers de l'action 1 « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », du Fonds national pour la société numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique, et des crédits budgétaires ouverts sur le présent programme 343 « Plan France très haut débit » et sur le programme 364 « Cohésion » du Plan de relance. A fin 2021, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le soutien de l'Etat porté depuis 2015 s'élève donc à 3,58 milliards d'euros.

Dans la zone d'initiative publique, la très grande majorité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi basculer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Au 30 juin 2021, les résultats des déploiements filaires étaient satisfaisants, grâce à la mobilisation d'un mix de technologies comportant une part très majoritaire de fibre, et complété par des technologies hertziennes et satellitaires. Ces résultats permettent d'envisager la tenue de l'objectif de THD pour tous à fin 2022. Selon des données de l'Arcep, la part de locaux éligibles à un débit supérieur à 30 Mbit/s (THD) par le biais d'une technologie filaire (FttH, câble, DSL) est passée de 68 % (28 millions sur 41,9 millions de locaux) au 31 décembre 2020 à 74% (31 millions de locaux) au 30 juin 2021. La croissance du THD est portée par celle du FttH, dont la couverture est passée sur cette période de

58 % (24,2 millions de locaux) à 64% (27 millions de locaux). Au niveau national, 74% des locaux étaient éligibles au THD filaire au 30 juin 2021, dont 64% par le biais du FttH.

Enfin, le Gouvernement a annoncé en 2021 la prolongation du guichet « cohésion numérique des territoires » qui permet de faire bénéficier les locaux sans solution de bon haut débit filaire, d'une aide de 150€ maximum à l'installation et à l'équipement pour une solution hertzienne (4G fixe, HD ou THD radio, satellite) dans les zones d'initiative publique. Ce guichet a été pensé pour faciliter la pénétration et l'accès à ces technologies, qui permettent d'apporter une solution d'accès à internet aux locaux les plus isolés ou les plus compliqués à desservir par des technologies filaires. En outre, il permet de palier aux coûts élevés de ces équipements spécifiques, qui peuvent constituer des barrières à l'accès des citoyens à ces technologies et, a fortiori, à un internet fixe satisfaisant.

L'ensemble de ces actions permettent de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de la « *Gigabit Society* » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022

INDICATEUR 1.1 : Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022

INDICATEUR

1.1 – Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022	%	83	85	85	Sans objet	85	90

Commentaires techniques

Sources des données : Délégation générale déléguée au numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Périmètre :

- L'indicateur ne porte que sur les locaux et logements du territoire appartenant à la zone d'intervention publique (représentant environ 40 % du total des locaux et des logements du territoire national) et ne comprend pas les locaux et logements du territoire appartenant à la zone d'intervention privée.
- l'indicateur ne prend en compte que les logements et locaux professionnels du territoire appartenant à la zone d'intervention publique, qui seront éligibles au très haut débit via la technologie filaire ce qui représente 85 % du territoire considéré.
- Les projets de déploiement du très haut débit via technologie filaire dans la zone d'intervention publique appelés « Réseaux d'initiative publique » (action 1) sont financés soit par des crédits des programmes d'investissements d'avenir (PIA) du Fonds national pour la société numérique (FSN) soit par des crédits du programme 343. Les crédits PIA du FSN et du P 343 sont fongibles. L'indicateur retenu intègre donc l'ensemble des projets de réseaux d'initiative publique qu'ils soient financés par le PIA ou par le P 343.

Mode de calcul :

Le calcul en année N du nombre de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'effectue en additionnant les logements et locaux professionnels qui bénéficieront du très haut débit en 2022 grâce :

- aux déploiements de réseaux FttH (*Fiber to the Home* : fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'État ;
- aux déploiements de réseaux FttN (*Fiber to the Node* : fibre jusqu'au répartiteur ou « fibre jusqu'au village ») d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'État ;
- à la technologie VDSL2. Cette technologie n'ayant été autorisée par le régulateur qu'à partir de fin 2013, les logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit grâce au VDSL2 n'ont été pris en compte qu'à partir de 2014.

La part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'obtient en divisant le nombre calculé ci-dessus par le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales, soit 17,2 millions. Le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales a été mis à jour notamment pour tenir compte des logements vacants.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif principal du programme est la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022.

Les opérateurs privés couvrent une grande majorité du territoire : les zones d'initiative privée représentent en effet environ 60 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET).

Les projets des collectivités territoriales permettent de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire, dans la zone dite d'initiative publique. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribue ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

L'indicateur concerne l'ensemble des projets de l'action 1 « Réseaux d'initiative publique », qu'ils soient engagés/financés sur les crédits des programmes d'investissements d'avenir (PIA) du Fonds national pour la société numérique (FSN) ou sur le programme 343. Cet indicateur correspond à la part des logements et des locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022. Les crédits PIA du FSN et du P 343 étant fongibles, seul un indicateur global à l'ensemble des projets de réseaux d'initiative public, fait sens. Il rend donc compte de l'état d'avancement des conventions de financement des projets des Réseaux d'initiative publique (RIP) et non des déploiements effectifs.

Au 31 décembre 2021, 84 dossiers de collectivités territoriales, recouvrant 98 départements ou collectivités d'outre-mer sont inscrits dans le cadre du PFTHD. Plusieurs projets ont un second volet de déploiement financé dans le cadre de l'appel à projet RIP. Parmi ces projets, 72 ont fait l'objet d'une contractualisation et 66 ont bénéficié a minima d'un premier décaissement.

Il convient de noter que l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit repose sur la mobilisation de technologies hertziennes (satellite, 4G fixe, boucle locale radio). Ces technologies en développement ne sont pas intégrées dans le calcul de l'indicateur. Le développement commercial des box 4G fixe, la mise en place par l'Arcep d'un guichet pour l'attribution de fréquences spécifiques pour le déploiement du THD radio et le lancement en 2019 du dispositif « cohésion numérique » pour subventionner l'équipement hertzien des locaux non desservis par des réseaux filaires devraient permettre une adoption plus massive du très haut débit fixe hertzien.

L'objectif de couverture du territoire en THD d'ici 2022 a été atteint et les déploiements effectifs se poursuivent à compter de 2022 dans le cadre du nouvel objectif de généralisation de la fibre à horizon 2025.

C'est pour cette raison que l'indicateur a évolué au cours de l'année 2021. Il n'était plus pertinent au regard de l'évolution du PFTHD désormais en phase de déploiement. En effet, il rendait compte de l'état des conventions de financement des projets des RIP (réseaux d'initiative publique) et non des déploiements effectifs du très haut débit ou du FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné).

Le nouvel indicateur « *Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière* », intégré dans le projet annuel de performances pour 2022, reflète désormais la réalité du déploiement de la fibre optique sur le territoire en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique. Par ailleurs, ce nouvel indicateur est cohérent avec celui proposé dans le cadre du Plan de Relance et l'objectif de généralisation de la fibre optique à l'horizon 2025, en permettant de mesurer l'impact des mesures budgétaires sur le déploiement de la fibre optique en zone d'initiative publique. Ce nouvel indicateur porte comme le précédent sur l'état des déploiements dans la zone d'initiative publique bénéficiant de subventions publiques et ne couvre donc pas les déploiements dans la zone d'initiative privée. Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle, et ne sont disponibles qu'avec un délai de trois mois.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
01 – Réseaux d'initiative publique	250 000	250 000 0	250 000
Total des AE prévues en LFI	250 000	250 000	250 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+109 891 977	+109 891 977	
Total des AE ouvertes	110 141 977	110 141 977	
Total des AE consommées	0	0	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
01 – Réseaux d'initiative publique	609 334 823 435 500 000	609 334 823 435 500 000	609 334 823
Total des CP prévus en LFI	609 334 823	609 334 823	609 334 823
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-32 325 357	-32 325 357	
Total des CP ouverts	577 009 466	577 009 466	
Total des CP consommés	435 500 000	435 500 000	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		
01 – Réseaux d'initiative publique	3 300 000	3 300 000	3 300 000

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020	prévus en LFI	
	Consommation 2020		
			0
Total des AE prévues en LFI	3 300 000	3 300 000	3 300 000
Total des AE consommées	0		0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020	prévus en LFI	
	Consommation 2020		
01 – Réseaux d'initiative publique	440 000 000 225 000 000	440 000 000	440 000 000 225 000 000
Total des CP prévus en LFI	440 000 000	440 000 000	440 000 000
Total des CP consommés	225 000 000		225 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	250 000	0	225 000 000	609 334 823	435 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	250 000	0	225 000 000	609 334 823	435 500 000
Total hors FdC et AdP		250 000			609 334 823	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+109 891 977			-32 325 357	
Total*	0	110 141 977	0	225 000 000	577 009 466	435 500 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		109 905 966						
Total		109 905 966						

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021								12 736 191
01/12/2021						13 989		19 589 166
Total						13 989		32 325 357

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		109 905 966				13 989		32 325 357

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
920301	<p>Exclusion de l'assiette de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCÉ) des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i></p>	nc	nc	nc
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Réseaux d'initiative publique		250 000	250 000 0		609 334 823 435 500 000	609 334 823 435 500 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	250 000	250 000	0	609 334 823	609 334 823
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+109 891 977	+109 891 977		-32 325 357	-32 325 357
Total des crédits ouverts	0	110 141 977	110 141 977	0	577 009 466	577 009 466
Total des crédits consommés	0	0	0	0	435 500 000	435 500 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+110 141 977	+110 141 977		+141 509 466	+141 509 466

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	250 000	250 000	0	622 334 823	622 334 823
Amendements	0	0	0	0	-13 000 000	-13 000 000
LFI	0	250 000	250 000	0	609 334 823	609 334 823

Un amendement gouvernemental est venu minorer de 13 000 000€ les crédits de paiement du programme "Plan France Très haut débit" afin de venir abonder la compensation de La Poste sur le programme 134 au titre du maintien des services postaux sur les territoires les plus fragiles.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits LFI du programme 343 ont été en 2021 :

- minorés de la mise en réserve à hauteur de 0,014 M€ en AE et de 32,3 M€ en CP ;
- majorés des reports de 2020 par arrêté du 23 février 2021 à hauteur de 109,9 M€ en AE et 577 M€ en CP ;

L'intégralité des crédits mis en réserve en AE et CP ont été annulés par les lois de finances rectificatives de juillet et décembre 2021.

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	13 989	13 989	0	32 325 357	32 325 357
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	13 989	13 989	0	32 325 357	32 325 357

Dépenses pluriannuelles

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 110 141 977	CP ouverts en 2021 * (P1) 577 009 466
AE engagées en 2021 (E2) 0	CP consommés en 2021 (P2) 435 500 000
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 435 500 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 110 141 977	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 2 139 750 182				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 2 139 750 182	-	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 435 500 000	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 1 704 250 182
AE engagées en 2021 (E2) 0	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 1 704 250 182
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 572 815 250
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 1 131 434 932

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Réseaux d'initiative publique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Réseaux d'initiative publique		250 000	250 000 0	609 334 823 435 500 000		609 334 823 435 500 000

Les crédits ouverts en LFI pour 2021 s'élèvent à 0,25 M€ en AE et 609 M€ en CP. Ces crédits ont été minorés de la réserve de précautions et majorés des reports de 2020 sur 2021. Au total 110,1 M€ d'AE et 577 M€ de CP ont été ouverts en faveur du Plan France très haut débit.

S'agissant des AE, aucun engagement n'est intervenu en 2021 en raison d'une part de la priorisation de la consommation des crédits restant disponibles sur le Fonds national pour la société numérique (FSN) et d'autre part des économies générées par la réallocation de plusieurs projets en cours d'année.

En effet, pour mémoire, le financement du Plan France très haut débit est assuré, d'une part par les crédits PIA au travers de l'action 01 du FSN « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », et d'autre part, par les crédits budgétaires ouverts sur le programme 343. Suite à la mise à disposition de nouveaux crédits sur le FSN en 2021 (par redéploiements ou reprises), une consommation des crédits PIA du FSN a été priorisée. Les crédits du P343 n'ont été mobilisés qu'une fois les crédits PIA disponibles en 2021 pour l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » épuisés.

L'intégralité des AE 2021 non consommées a été demandée en report.

S'agissant des CP, la consommation s'élève à 435,5 M€. A l'instar des AE, la sous-consommation en CP découle à la fois de la priorisation de la consommation des crédits PIA disponibles sur le FSN et du décalage de calendrier de certaines opérations. Sur les 141,5 M€ de CP disponibles en fin de gestion après des annulations intervenues en LFR, seuls 18,3 M€ ont été demandés en reports, soit 3% des crédits ouverts en LFI 2021. En effet le montant de CP prévu en LFI 2022 (600M€) permet de couvrir les besoins estimés sur 2022.

La totalité des crédits versée au titre des RIP depuis 2014, crédits budgétaires et crédits du PIA cumulés, s'établit à 1 294 M€.

Elle se décline de la manière suivante :

Décaissements FSN (tous financements confondus - en cumul - en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé
	5	34	98	102	154	235	259	407	1 294
<i>dont P343</i>						30	225	292	547
<i>dont PIA</i>	5	34	98	102	154	205	34	115	747

Au 31 décembre 2021 il restait 144 M€ de trésorerie à la Caisse des dépôts et consignations issus des versements du P343 en 2021 (435,5 M€), plusieurs demandes de versement étaient en cours de traitement à la fin de l'année, et n'ont pu être établies avant la clôture budgétaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 000		609 334 823	435 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	250 000		609 334 823	435 500 000
Total	250 000		609 334 823	435 500 000